DECISION Nº 2022 - 966



Convention de mise à disposition : Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association pour la salle 0-3 de la Maison des Associations - 25 rue Saint-Matthieu

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

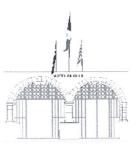
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire quartier Centre,
- Considérant que l'Association Mosaïque Art Association, représentée par Monsieur Michel PERRIER, a sollicité la mise à disposition de la salle 0-3 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Mosaïque Art Association, la salle 0-3 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne, pour enseigner les différentes techniques de mosaïque.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 12 OCT. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20221012-162710-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 2 001. 2022 Affiché le : 1 2 001. 2022

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

